GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 08 septembre 2025

Nos références : MEFI-D25-09310

Madame, Monsieur les ambassadeurs au partage de la valeur,

Depuis 2017, le Gouvernement a fait du partage de la valeur en entreprise une priorité, compte tenu de ses nombreuses vertus : associer les salariés à la performance de leur entreprise, soutenir le pouvoir d'achat et financer l'économie française, via l'épargne salariale.

Votre mobilisation vous a conduits à rencontrer de nombreuses entreprises et fédérations professionnelles pour promouvoir ces dispositifs et accélérer l'appropriation des réformes du Gouvernement visant à faciliter leur mise en œuvre au sein des petites et moyennes entreprises. Vos efforts de sensibilisation et vos échanges avec les acteurs économiques ont permis de faire ressortir les difficultés d'appropriation des outils d'intéressement, de participation et d'actionnariat salarié.

Grâce à ce constat, le Gouvernement a renforcé l'arsenal législatif grâce à la loi du 16 aout 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, et plus récemment grâce à celle du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur, ayant retranscrit les dispositions sur lesquelles les partenaires sociaux s'étaient entendus quelques mois plus tôt dans le cadre d'un Accord national Interprofessionnel (ANI).

Cette loi introduit – entre autres dispositions – l'obligation de mettre en place au moins un instrument de partage de la valeur au 1er janvier 2025 dans les entreprises de 11 à 49 salariés, ainsi que la possibilité de mettre en place un régime de participation avec une formule de calcul moins favorable que la formule légale.

Madame Agnès Bricard
Monsieur François Perret
Ambassadeurs au partage de la valeur

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer par courrier : au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12.

L'année 2025 marque donc une étape charnière pour nos petites entreprises et leurs salariés. Nous vous prions de porter une attention particulière aux sociétés devant faire le choix entre les dispositifs de partage de la valeur à mettre en place : intéressement, participation, abondement et prime de partage de la valeur. Vous pourrez ainsi dresser un premier bilan de cette obligation à la fin de l'année 2025.

Vous devrez également veiller à renforcer les dispositifs de partage de la valeur dans les branches professionnelles les moins dotées.

Plus largement, une répartition de vos activités devra permettre de distinguer deux grands chantiers d'accompagnement et de sensibilisation à destination :

1. Des professions du chiffre qui sont au premier contact des entreprises ;
2. Des acteurs de la place financière et des spécialistes de l'épargne salariale.

Pour suivre et orienter votre mission et vos actions, un comité de pilotage sera organisé tous les semestres, en lien avec les services de nos ministères.

Vous mènerez cette nouvelle mission jusqu'au 31 décembre 2026. Vous pourrez vous appuyer sur les services de nos ministères, et notamment la direction générale du Travail, la direction générale des Entreprises et la direction générale du Trésor.

Nous savons compter sur votre engagement et votre détermination à mener à bien ce chantier important et continuer à entretenir la dynamique de développement des dispositifs de partage de de la valeur que vous avez contribué à faire naître.

Nous vous prions de croire, Madame et Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Catherine VAUTRIN

Ministre du Travail, de la Santé,
des Solidarités et des Familles

Éric LOMBARD

Ministre de l'Économie, des Finances et de
la Souveraineté industrielle et numérique

Astrid PANOSYAN-BOUVET

Ministre auprès de la ministre du
Travail, de la Santé, de la
Solidarité et des Familles,
chargée du Travail et de l'Emploi

Véronique LOUWAGIE

Ministre déléguée chargée du Commerce,
de l'Artisanat, des Petites et Moyennes
entreprises
et de l'Économie sociale et solidaire